

EINGEGANGEN 3 1. Jan. 2022



2022.00082

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Recommandé
Commission nationale de la prévention de
la torture (CNPT)
Madame Regula Mader
Présidente
Schwanengasse 2
3003 Berne



Notre réf. SEE/NDG/RC

Votre réf. NKVF

Date 26 janvier 2022

Rapport sur la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté en Suisse (2019 – 2021)

Madame la Présidente

Par la présente, nous accusons réception du *Résumé* en français du rapport thématique portant sur les questions de la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté. Tout en vous remerciant pour les points mis en exergue nécessitant une détermination, nous vous transmettons ci-dessous nos réponses sur les contenus ayant trait aux constats réalisés à la Prison de Brigue.

A. Mise en œuvre des dispositions de la législation sur les épidémies

Il est recommandé aux établissements de taille petite ou moyenne d'assurer la mise en place des dispositifs permettant les entretiens d'entrée autant que possible dans les 24 heures suivant l'entrée. À cet égard, nous tenons à rappeler notre réponse donnée le 18 novembre 2020, à savoir « Les entretiens médicaux menés avec les nouveaux détenus (effectués dans la mesure du possible dans les 24 heures suite à l'arrivée d'un détenu) incluront systématiquement les aspects mentionnés dans l'art. 30 al. 2a et al. 2b de l'OEep ».

En complément, il est nécessaire de mentionner qu'à l'heure actuelle un entretien d'entrée est organisé par un spécialiste de la santé, à savoir une infirmière ou un médecin. À ce moment, la personne détenue est questionnée sur son état de santé général. Si nécessaire, un examen plus détaillé est réalisé par un médecin urgentiste à l'Hôpital de Viège afin de déterminer l'aptitude du/de la concerné-e à poursuivre la détention.

Sur la base de votre recommandation, nous transmettons au responsable de la Prison de Brigue le questionnaire de l'OFSP (Gesundheitsbefragung von Personen im Freiheitsentzug durch nichtmedizinisches Personal) qui sera utilisé dorénavant en guise de questionnaire d'admission auprès de toute nouvelle personne arrivant dans l'établissement.

Concernant l'aspect des prescriptions épidémiologiques, il s'agit de relever que les visites quotidiennes de l'infirmière permettent d'échanger sur les dernières connaissances en la matière avec les membres du personnel. Des brochures sur les maladies transmissibles sont disponibles au sein de l'établissement en allemand et en français.

Lors des examens médicaux, des prises de sang sont également réalisées. Néanmoins, compte tenu du secret médical, il nous est impossible de savoir si les analyses spécifiques portant sur le HIV ou d'autres maladies sont réalisées.

Pour ce qui est de la situation avec les moyens contraceptifs et le matériel d'injection, notre réponse du 18 novembre 2020 demeure inchangée, à savoir qu'il n'est pas envisagé de distribuer ce type de matériel aux personnes détenues, compte tenu tout particulièrement du fait que la détention en cellule est individuelle.

Finalement, en ce qui concerne les vaccinations, par exemple contre la Covid-19, celles-ci sont également proposées. Les vaccinations ont lieu au centre de vaccination de Brigue et sont organisées par le médecin de district, qui est également le médecin référent de la prison. Après discussion avec le médecin, d'autres vaccinations sont possibles.

B. Prise en charge psychiatrique de base

Compte tenu de la capacité d'accueil de la Prison de Brigue, des procédures de collaboration sont en place depuis longtemps avec les structures hospitalières spécialisées. De ce fait, en concertation avec le médecin référent de l'établissement, il a été décidé que les suivis sur base régulière étaient assurés en fonction des besoins constatés. Le psychiatre externe intervient en cas d'urgence.

Les détenus nécessitant une prise en charge régulière et un suivi plus complexe (faisant appel à des interventions non pharmacologiques ou à des entretiens thérapeutiques) sont dirigés par le médecin référent de la Prison de Brigue vers les spécialistes du Centre Psychiatrique du Haut-Valais (PZO) et, le cas échéant, sont transférés à la Prison de Sion. Cette dernière dispose d'un service de prise en charge psychologique et psychiatrique.

La médication par produits psychotropes est certes présente, mais elle est sous le contrôle complet du médecin qui veille à adapter progressivement les doses selon les besoins de la personne détenue aussi régulièrement que nécessaire.

Votre remarque positive quant au contact moins distant entre les personnes détenues et les membres du personnel est appréciée. Cela représente un point qualitatif indispensable dans une gestion efficace d'un établissement de cette taille. Toutefois, en cas de risque suicidaire, d'autres mesures sont également prises, telles que le placement en cellule double ou, en cas de nécessité et sur ordre du médecin, le transfert au Centre Psychiatrique du Haut-Valais (PZO).

Concernant la distinction explicite qui doit être faite entre les décisions d'arrêts disciplinaires et les mesures de sûreté, nous vous informons que, comme annoncé dans notre courrier du 18 novembre 2020, la Prison de Brigue dispose désormais d'un document les consignant et les distinguant. Nous tenons toutefois à relever que cet établissement prononce très peu de sanctions disciplinaires ou de mesures de sûreté.

C. Prise en charge médicale sexospécifique pour les femmes détenues

Le point mettant en exergue le besoin particulier de l'augmentation du nombre de douches journalières pour les détenues pendant les menstruations est strictement appliqué à la Prison de Brigue. Elles ont accès à la douche durant ces périodes jusqu'à 3 fois par jour si elles le souhaitent.

La Prison de Brigue étant une structure mixte, il est à noter que les femmes ont la possibilité d'intégrer des activités qui permettent la socialisation. À titre d'exemple, les promenades sont toujours réalisées en groupes de femmes. Dans la mesure du possible, elles peuvent effectuer des travaux de nettoyage ou d'entretien contre une rémunération selon le barème standard. Soulignons toutefois que certaines femmes refusent tout contact avec les autres détenues. Le personnel reste très attentif à ces situations d'isolement et met tout en œuvre pour assurer des interactions régulières.

Finalemment, les cas de femmes enceintes ou détenues avec des enfants auxquelles votre rapport fait référence ne sont pas présents à la Prison de Brigue. Selon les dires du responsable, qui travaille dans l'établissement depuis 22 ans, il n'a pas eu connaissance de femmes enceintes ou ayant accouché à la Prison de Brigue. Si une situation de ce genre devait se présenter, le personnel prendrait immédiatement des dispositions afin que la principale intéressée soit transférée dans un établissement de détention pour femmes ou, si nécessaire, à l'hôpital.

D. Mise en œuvre d'autres recommandations du rapport sur la prise en charge médicale 2018-2019

Pas de commentaires.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Frédéric Favre



Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à M. Georges Seewer, Chef du Service de l'application des peines et mesures (SAPEM)